PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le jeudi 17 novembre 2022 à 19h30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Andrée Dubé

La mairesse

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 Claudia Beaulieu Siège no 4 Richard B. Dubé
Siège no 2 Carole Desbiens Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 3 Stéphanie Caron Siège no 6 Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent. Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

La séance est diffusée en direct sur Facebook.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

22-11217 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour. Le projet d'ordre du jour a été affiché sur la page Facebook et le site web de la Municipalité.

22-11218 Demande de dérogation mineure

Considérant une demande de dérogation mineure fait par Monsieur Jean Després concernant le lot numéro 3 226 354 et qui consiste à déroger au niveau de la marge de recul avant et du type de matériaux utilisé pour le revêtement extérieur d'un bâtiment principal (construction d'un entrepôt) ;

Contexte:

Le propriétaire souhaite pouvoir construire un entrepôt de 19.81m X 9.14m (65 pieds X 30 pieds), soit 181.16 m² (1950 pieds carrés) pour entreposer la biomasse

Le règlement de zonage autorise 10m de marge de recul avant.

Or une partie de la propriété est situé sur du roc donc impossible de respecter la marge de **10m** avant, pour ce faire le propriétaire demande une marge avant de **5m**

FТ

M. Després, veut construire un entrepôt en toile (dôme)

Pour les murs extérieurs des bâtiments, le règlement de zonage proscrit le polythène, la membrane pare-air, la pellicule de plastique et autres matériaux similaires (sauf pour une serre) - *Article 3.3 Matériaux de revêtement extérieur.*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean Després conditionnels aux exigences suivantes :

QU'en raison de la proximité du bâtiment du chemin, Monsieur Després assume toute responsabilité qui pourrait être causer à sa propriété par les camions de déneigement municipaux ;

Que le tuyau qui va être posé et qui traversera le chemin soit construit de façon à ne pas causer de dommage à la route ou d'autres types de problématiques potentielles (ex : affaissement de la route) en lien avec sa pose, à défaut de quoi le propriétaire en assume pleinement la responsabilité et s'engage à la remise aux normes du chemin affecté.

Considérant que l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis.

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu unanimement que la Municipalité accepte la demande de dérogation de Monsieur Jean Després aux conditions suggérées par le CCU.

<u>22-11219</u> Achat et installation de poteaux pour la pose de filets sur la patinoire

Le conseil souhaite avoir plus de soumission avant de prendre une décision. Le point sera repris à une séance ultérieure.

22-11220 Achat d'un système sur roues pour un des téléviseurs

Considérant que la Municipalité s'est munie d'un téléviseur géant afin de diffuser l'information lors des séances du conseil, lors des rencontres de travail et lors de spectacle dans le parc du $150^{\rm e}$;

Considérant que le téléviseur est présentement monté sur pattes et est très lourd, ce qui rend difficiles ses déplacements dans les salles et constitue un risque de blessure et de bris ;

Considérant la soumission en date du 8 novembre par l'entreprise *Loac* pour la confection d'un rack sur roues adapté pour le téléviseur, ce qui permettrait son déplacement de façon efficace et sécuritaire ;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que la Municipalité accepte la soumission proposée par l'entreprise *LOAC* au montant de 517,39\$ taxes incluses pour la confection du rack en question. Le montant sera pris à partir du poste budgétaire numéro 02-130-00-671.

<u>22-11221</u> <u>Suivi budgétaire et présentation sommaire de l'information</u> financière et des états financiers

REVENUS À LA PÉRIODE 10 (octobre)

Titre	2021	2022 à date	Budget 2022
Taxes valeur foncière	457 562\$	553 151\$	543 763\$
Total sur une autre	206 203\$	230 991\$	226 349\$
base			
Tenant lieux de taxes	222 959\$	168 946\$	277 261\$
Autres revenus de	208 284\$	302 616\$	365 340\$
sources locales			
Transferts	438 304\$	605 091\$	565 923\$
TOTAL REVENUS	1 533 308\$	1 860 795\$	1 978 636\$

DÉPENSES À LA PÉRIODE 10 (octobre)

DEPENSES A LA PERIOD	E 10 (octobre)				
Titre	2021	2022 à date	Budget 2022		
Administration	254 859\$	266 734\$	368 205\$		
générale					
Sécurité publique	90 417\$	116 799\$	164 388\$		
Transport routier	414 929\$	431 821\$	638 465\$		
Hygiène du milieu	122 763\$	124 625\$	178 446\$		
Urbanisme	156 256\$	243 776\$	319 128\$		
Loisirs et Culture	48 086\$	136 170\$	166 450\$		
Frais de financement	6 190\$	7 255\$	10 154\$		
Autres activités	78 900\$	80 200\$	133 400\$		
financières					

TOTAL DÉPENSES	1 172 400\$	1 407 350\$	1 978 636\$

22-11222 Soumission produits pétroliers

Des prix ont été demandés aux fournisseurs de produits pétroliers suivants et dont les soumissions sont les suivantes :

Groupe Filgo-Sonic

droupe rng	50 00mc							
Produits	*Prix journalier (Valéro Québec) 10/11/22	Marge de profit	Taxes d'accise	Taxes routières	Sous- Total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Prix taxes incluses
Diesel clair	1,8630	-0,0159	0,0400	0,2020	2,0891	0,1044	0,2084	2,4019
Huile à chauffage	1,8580	-0,0109	-	-	1,8471	0,0924	0,1842	2,1237
Essence ordinaire	1,1380	-0,0139	0,1000	0,1920	1,4161	0,0708	0,1413	1,6282

Harnois Énergies

Produits	*Prix journalier (Valéro Québec) 10/11/22	Marge de profit	Taxes d'accise	Taxes routières	Sous- Total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Prix taxes incluses
Diesel clair	1,8630	-0,0100	0,0400	0,2020	2,0950	0,1048	0,2090	2,4087
Huile à chauffage	1,8580	-0,0100	0,0000	0,0000	1,8480	0,0924	0,1843	2,1247
Essence ordinaire	1,1380	-0,0100	0,1000	0,1920	1,4200	0,0710	0,1416	1,6326

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement que le plus bas soumissionnaire Groupe Filgo-Sonic soit retenu pour la prochaine année (2022-2023) comme fournisseur de produits pétroliers.

22-11223 Insubordination employée numéro 20

Considérant que depuis plusieurs mois et à maintes reprises, l'employée numéro 20 a fait preuve d'insubordination à l'égard de la direction générale de la municipalité et à l'égard du conseil municipal ;

Considérant que depuis plusieurs mois et à maintes reprises, l'employée numéro 20 a transgressé les engagements et les responsabilités qui lui incombent en vertu de son contrat de travail municipal et son code de déontologie professionnel;

Considérant qu'au cours des derniers mois et à maintes reprises, l'employée numéro 20 a reçu plusieurs directives et instructions de la part du directeur général afin de lui permettre de prendre connaissance des fautes et des manquements qui lui sont reprochés et lui permettre d'apporter les correctifs jugés nécessaires ;

Considérant qu'au cours des derniers mois et à maintes reprises, l'employée numéro 20 a été rencontrée par le directeur général dans le but de lui fournir des explications au sujet des fautes et des manquements qui lui sont reprochés au travail ;

Considérant qu'en dépit de toutes les mesures et de toutes les directives mises à sa disposition, l'employée numéro 20 n'a pas corrigé son comportement au travail ;

Considérant qu'en dépit de toutes les mesures et de toutes les directives mises à sa disposition, l'employée numéro 20 a persisté dans ses actions répréhensibles et n'a pas fourni d'explications satisfaisantes justifiant les manquements reprochés ;

Considérant la preuve découlant de l'enquête, attestant des manquements graves et des comportements répréhensibles reprochés à l'employé numéro 20 ;

Considérant que les comportements et les manquements reprochés à l'employée numéro 20 constituent, individuellement et collectivement, une faute grave qui a pour effet de rompre de façon claire et sans équivoque le lien de confiance nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité et au maintien de son emploi.

Puisque personne ne demande le vote, il est proposé par Jocelyn Pelletier, appuyé par Richard B. Dubé, et résolu unanimement :

Que l'employée numéro 20 soit congédiée immédiatement pour les manquements et les comportements qui lui sont reprochés ;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employée numéro 20 de son congédiement et de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour récupérer tout le matériel et sans en limiter la portée, appartenant à la municipalité et qui serait en la possession de l'employée numéro 20.

<u>22-11224</u> <u>Embauche d'un employé comme animateur communautaire à la salle</u> des loisirs

Considérant qu'au budget 2022 le conseil a proposé l'initiative d'un budget participatif pour un projet et concours visant les jeunes 10 à 17 ans de la communauté ;

Considération que deux projets ont été déposés dans le cadre du concours et que la Municipalité a opté de concilier les deux projets pour répondre aux besoins du plus grand nombre de jeunes ;

Considérant que le projet retenu nécessite l'achat d'équipements, mais aussi une personne-ressource pour faire de l'animation les soirs de semaine et le weekend ;

Considérant que la Municipalité souhaite aussi avoir une ressource qui pourra proposer des activités aux personnes aînées de la communauté ;

Considérant que la municipalité a besoin d'un surveillant pour la patinoire et une ressource pour le service de cantine et bar à la salle des loisirs ;

Considérant que la municipalité a besoin d'un surveillant pour la salle de gym qui sera ouvert dès que l'équipement sera bien aménagé dans la salle et qu'une ressource soit engagée pour la surveillance et pour assurer la sécurité des utilisateurs ;

Considérant que le 25 octobre dernier, l'administration municipale a publié une offre d'emploi pour le nouveau poste d'animateur communautaire et qu'elle a reçu quelques candidatures :

Considérant qu'un candidat avec les compétences nécessaires fut retenu par le comité d'embauche et soumis pour approbation au conseil ;

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyé par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité embauche Monsieur Alex Dagenais, de Témiscouata-sur-le-Lac comme animateur communautaire. Les conditions de travail sont celles établies en vertu de la grille salariale. Michael Marmen, directeur général, est autorisé à signer le contrat de travail selon les conditions en vigueur. L'équipe municipale ainsi que le conseil te souhaite la bienvenue Alex!

22-11225 Embauche d'une employée au service de voirie

Considérant que le 4 novembre dernier, l'administration municipale a publié une offre d'emploi à temps plein et temporaire pour la voirie afin de remplacer un congé maladie :

Considérant que la Municipalité a reçu quelques candidatures et qu'une candidate avec les compétences nécessaires fut retenue par le comité d'embauche et soumise pour approbation au conseil ;

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité embauche Madame Denise Bernard, de Saint-Honoréde-Témiscouata comme employée à la voirie. Les conditions de travail sont celles établies en vertu de la grille salariale. Michael Marmen, directeur général, est autorisé à signer le contrat de travail selon les conditions en vigueur. L'équipe municipale ainsi que le conseil te souhaite la bienvenue Denise!

22-11226 MRC budget et Corporation des Hauts Sommets

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que la Municipalité souhaite faire valoir son mécontentement auprès de la MRC de Témiscouata concernant sa décision de couper de moitié le financement accordé pour le compte de la Corporation des Hauts Sommets, et ce sans préavis raisonnable et justification raisonnable.

La Municipalité demande à la MRC de revoir leur décision et de renégocier les termes en lien avec le financement. La Municipalité souhaite avoir un délai raisonnable et suffisant pour traiter le dossier avec la MRC avant que toute décision finale soit prise.

<u>22-11227</u> <u>Période de questions</u>

À 20h02 Andrée Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les questions doivent porter uniquement sur les points l'ordre du jour. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Question à savoir à qui s'adresser pour les besoins pour le bon fonctionnement du Marché de Noël ;
- Question au niveau des services municipaux et si la municipalité nécessite plus d'employés pour y répondre. Besoin de plus d'employés pour offrir plus de services (ex : Poste Canada) ;

FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, la réunion est maintenant fermée. Il est 20h08, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
Andrée Dubé, mairesse